

Séance du 19 octobre 2020

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du lundi 19 octobre 2020

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Excusées : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

Secrétaire de la séance : Gérard BRECHET

Ordre du jour:

- Présentation des missions de la gendarmerie nationale par le gendarme David SOYEZ
- Approbation compte-rendu du 14/09/2020 - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération vente de la parcelle 389, et choix d'un prestataire immobilier - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération choix d'un prestataire bureau d'études pour les travaux Route sous la roche - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération acquisition d'un radar pédagogique - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération demande de subvention à la Préfecture pour travaux d'éclairage public au Centre Bourg (Cavagnes et centre) - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération droit de préemption urbain - *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Délibération modificative terrain parcelles A1156 et A946 - *Rapporteur : Monsieur JOLY*
- Délibération non-valeur- *Rapporteur : Monsieur JOLY*
- Délibération modificative du budget compte 6542 - *Rapporteur : Monsieur JOLY*
- Délibération compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion- *Rapporteur : Monsieur JOLY*

Divers :

- Location salle- *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Compte-rendu sur travaux au city stade- *Rapporteur : Monsieur JOLY*
- Compte-rendu sur avancement chemin rural - *Rapporteur : Monsieur TURPAULT*
- Recherche 1 personne au SIVU pour assurer le service de la cantine 2h / jour- *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Clé pour terrain communal AirSoft- *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Compte-rendu Comité des Maires- *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Livraison compost- *Rapporteur : Monsieur le Maire*
- Demande de subvention à la région- *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Election des représentants à la C.I.I.D.
 - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistante administrative pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie
- Le conseil municipal accepte d'ajouter ses points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Présentation des missions de la gendarmerie nationale par le gendarme David SOYEZ

Les référents sûreté

Le référent-sûreté est un gendarme qui a bénéficié d'un cycle de formation en sûreté et vidéoprotection. Ses compétences en sûreté et sa connaissance de la délinquance lui permettent d'apporter une expertise et des conseils pour sécuriser les sites face à la malveillance et la menace terroriste.

Séance du 19 octobre 2020

Un partenariat renforcé avec les élus

Un gendarme référent pour chacun des maires : chaque mairie bénéficie d'un correspondant privilégié connaissant précisément les caractéristiques de la commune et en mesure d'apporter des réponses adaptées.

Info gendarmerie : une force intégrée

La brigade territoriale, échelon de proximité avec le citoyen, en lien avec les partenaires locaux (mairies, commissariats...). Présente sur 95 % du territoire, au service de 50 % de la population. Une unité polyvalente appuyée au quotidien par des unités spécialisées.

Info gendarmerie : la brigade numérique

La brigade numérique répond à toutes vos sollicitations **non urgentes** sur la sécurité du quotidien.

Info gendarmerie : notre engagement votre sécurité

Des hommes et des femmes au contact des citoyens dans 3 100 unités.

Opération tranquillité entreprise et commerce

La gendarmerie peut surveiller votre commerce, entreprise ou son périmètre. Signalez vous auprès de votre brigade pour en bénéficier.

Approbation compte-rendu du 14/09/2020 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu du 14/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence PLU et carte communale (DE 2020 048)

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de Coeur de Savoie,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Rotherens;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Rotherens :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de Coeur de Savoie

Séance du 19 octobre 2020

Vente de la parcelle A389 (DE 2020 055)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la vente de la parcelle communale A389 d'une superficie de 1960 m², située Aux Ages, 73110 Rotherens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE la vente de la parcelle A389 en un seul lot

FIXE le prix de vente à 90€ / m²

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la diffusion de l'annonce

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'étude de sol

Monsieur le Maire aura délégation de signature du conseil municipal pour l'acte de vente

Choix d'un prestataire de bureau d'études pour les travaux route sous la roche (DE 2020 051)

Objet : Etudes préliminaires pour l'aménagement de la route sous la roche, 73100 ROTHERENS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de confier cette mission au cabinet d'études d'aménagement VRD et coordination VERDIS, 58 chemin de la ficologne, 73190 SAINT BALDOPH.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de retenir la société VERDIS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux route sous la roche, 73110 ROTHERENS.

Le montant du devis s'élève à 2965€ HT (3558€ TTC).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Charge Monsieur le Maire de demander les subventions.

Demande de subvention à la préfecture pour les travaux d'éclairage public au centre bourg et rue des Cavagnes (DE 2020 052)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de demande d'aide financière pour le remplacement de l'éclairage public, par un changement des ampoules à mercure, par des ampoules LED, sur l'ensemble du centre bourg, route des Cavagnes, route des Vergers, rue de l'Arrosan, place de l'église, route sous la roche.

Le coût des travaux est estimé à 10205€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Département au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes).

Séance du 19 octobre 2020

Droit de préemption urbain (DE 2020 053)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la vente du bien situé sur les parcelles A1329, A1333, A1336.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré sections A1329, A1333, A1336, situé 7 impasse du champ de la meule, 73110 ROTHERENS.

Délibération modificative n°2019-030 - terrain parcelles A1156 et A946 (DE 2020 049)

DM 2019-030

Objet : vote rectificatif de la surface vendue

Le maire expose au conseil municipal que la vente du chemin communal du Chef-lieu, d'une superficie initiale de 44m², pour la somme de 10 €, au profit de Monsieur Gérard Bréchet, vente réalisée en 2019.

La surface vendue, après mesure, est de 51m².

Monsieur Gérard BRECHET sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la modification de surface

Admission en non-valeur n°3195790531 (DE 2020 046)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la présentation de la demande en non-valeur n°3195790531 déposée par Monsieur Christian COUSTEL, trésorier-receveur municipal de La Rochette;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non valeur n°3195790531 jointe en annexe, pour un montant global de 371,62 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur n'étant pas inscrits au budget général 2020, une délibération sera prise pour augmenter les crédits au compte 6542 - Créances éteintes.

Décision budgétaire modificative - Augmentation des crédits au compte 6542-créances éteintes (DE 2020 047)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 6542 - créances éteintes, sont insuffisants (suite à la non valeur n°3195790531 d'un montant de 371,62€).

Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65

Séance du 19 octobre 2020

Article 6542 – Créances éteintes - 13200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65

Article 6542 – Créances éteintes - 13559,12€ (soit une augmentation de 359,12€)

Compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

(DE 2020 054)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 15.634,18€, pour des dépenses payées de 2004 à 218 relatives aux travaux d'aménagements urbains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Dépenses				Recettes			
article (Chap.)	Fonction	-	Montant	article (Chap.)	Fonction	-	Montant
Opération				Opération			
2312(041)	- Agencements et aménagements de terrains		15638,18 €	2031(041)	- Frais d'études		14952,17 €
				2033(041)	- Frais d'insertion		682,01 €
total dépenses			15634,18 €	total recettes			15634,18 €

C.I.I.D (DE 2020 050)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de l'instauration et la tenue d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité propre, obligatoire depuis 2010.

Cette commission participe, au lieu et place des Commissions Communales (CCID), à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du CGI.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Coeur de Savoie de mettre en place cette commission, il est nécessaire que chaque commune membre délibère afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Séance du 19 octobre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne M. Michel SYMANZIK en qualité de représentant titulaire
- désigne M. Daniel BERGER en qualité de représentant suppléant

- charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente à Madame la présidente de la Communauté de Communes Coeur de Savoie.

Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021. (DE 2020 056)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

- que par délibération du 27/10/2017, la commune de Rotherens a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que cette convention a été signée le 27/10/2017,

- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

- que la commune de Rotherens souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le 19/10/2020, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Séance du 19 octobre 2020

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

DIVERS

- Radar pédagogique : une délibération sera prise dès réception des plans des travaux route sous la roche

- Location salle : pas de location de salle suite aux restrictions liées au COVID-19

- Travaux au city stade : les travaux sont terminés

- Chemin rural : l'avancement du chemin est en cours. Nous remercions Messieurs TURPAULT et COLLOMB pour leur analyse

- Recrutement SIVU : Le SIVU recherche une personne pour assurer le service de la cantine 2h/jour

- Clé pour terrain communal Air Soft : le conseil municipal accepte de remettre une clé pour accéder au terrain communal à l'association Air Soft

- Comité des maires : la Communauté de Communes Coeur de Savoie souhaite prendre en charge les transports en 2021

- Livraison compost : le conseil municipal décide de ne pas recevoir de compost en provenance du Sibresca

- Subvention de la région : nous pouvons recevoir une subvention de la région. Nous étudions pour le moment différents projets qui seront soumis au conseil municipal

Fait à Rotherens,
Le 23 octobre 2020
Le Maire,
Michel SYMANZYK,